Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20260126-20260108-DE

COMMUNE DE TEILLAY
Placis de Bussy-Chardonney
35620 TEILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt six, le 26 janvier à 19h00*, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal: 20/01/2026.*

Etaient présents *: Y. MELLET, F. DROUIN, R. DENIEL, P. ROUSSEL V. FECAMP, C. CORBIERE, A. LOUNEV, J. LAPAIX, J. GUIFFAUT, S. DUTEIL, S. MIGNOT, V. LOUAZEL, V. MUSSARD.*
Etaient absents excusés *: D. MELLET (pouvoir à R. DENIEL).*
Etait absente *: F. DAVID.*
Mme Véronique LOUAZEL a été élue secrétaire

N° 2026-01-08

SUSPENSION LOYER EPICERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'entrevue qu'il a eu avec M. TABORE, gérant de l'épicerie. M. TABORE étant en grande difficulté financière est en passe de procéder à une liquidation ou d'essayer de prolonger son activité jusqu'au mois d'Avril afin de permettre la reprise par un nouveau gérant.
Il demande une aide de la commune pour cette deuxième solution.

Une proposition lui est faite de suspendre le loyer pendant les mois de Janvier, Février et Mars afin de permettre la transition jusqu'à cette reprise, sous condition de l'accord du Conseil Municipal.
Monsieur le Maire précise que si l'on va vers une liquidation, une reprise de ce commerce ne pourra être réalisée au mois d'Avril. Cela entrainera de fait, la fermeture de ce commerce pendant une durée indéterminée avec un préjudice pour les habitants et notamment pour les personnes âgées.

Mesdames LOUAZEL et FÉCAMP déclarent que la suspension du loyer pendant 3 mois est inéquitable par rapport aux autres commerces et est une perte d'argent public. Monsieur le Maire précise que par le passé nous avons été déjà amenés à prendre des décisions identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **décide**, par 9 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre, **la suspension du loyer de l'épicerie pour 3 mois (Janvier, Février et Mars).**

Pour extrait conforme,
Le Maire,